

## **Procès verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Chesterville**

Séance Extraordinaire du conseil municipal de Chesterville tenue le 21 Décembre 2010 à la salle du conseil de l'école Saint-Paul à 18hr45.

Sont Présents ; M Jean-François Camiré, M Denis Leclerc, Mme Micheline Vaillancourt, M Claude Roy et M Félix Larivière sous la présidence du maire Monsieur Louis Lafleur.

Également présent, Mme Lise Setlakwe, directrice générale par intérim et secrétaire trésorière de la municipalité

### **2010-12-221**

#### **Lecture et Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de M Jean François Camiré appuyé par M Claude Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

### **2010-12-222**

#### **Adoption du procès-verbal du 6 Décembre 2010**

Le secrétaire trésorier a fait parvenir à tous les membres du conseil une copie du procès verbal de la séance du 6 Décembre 2010, dont la conformité a été vérifiée par maître Claude Caron

Sur proposition de M Félix Larivière et appuyé par M Jean François Camiré, il est résolu à l'unanimité que le secrétaire soit dispensé de la lecture du dit procès-verbal et que celui-ci soit adopté à l'unanimité des conseillers.

### **2010-12-223**

#### **Dépôt et acceptation des comptes à payer**

La liste des comptes du mois de Décembre 2010 de la municipalité de Chesterville totalisant \$49363.90 est soumise aux membres du conseil municipal, les chèques no 201001253 et 201001181 ayant été annulés.

Sur proposition de M Claude Roy, appuyé par Mme Micheline Vaillancourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes énumérés sur la dite liste jointe pour le mois soient acceptés et payés.

### **2010-12-224**

#### **Modification du règlement d'emprunt 151ns**

Étant donné que le règlement d'emprunt 151ns avait été adopté par résolution 2010-11-193 à la séance régulière du mois de novembre dernier

**Étant donné** que nous devons décréter les travaux conformément à la loi sur les travaux municipaux

**Étant donné** que nous devons y inclure une description détaillée de la dépense telle que l'exige l'article 1063 du code municipal du Québec

Sur proposition de M Jean François Camiré, appuyé par Mme Micheline Vaillancourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'article 2 du règlement 151 ns devrait être remplacé par le suivant ;

2. Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de réfection des infrastructures de la rue du Repos qui comprennent les égouts et la structure de la chaussée tel qu'il appert du devis et de l'appel d'offre préparés par les consultants Dessau et de la soumission déposée par Jacques Arsenault Asphalte Inc., laquelle soumission fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A

A cette fin, le conseil est autorisé à dépenser une somme de \$242 900.34 incluant les frais, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus ;

Sous total	\$ 187458.18
Des partie A à C	
Plan et Devis	20736.00
Surveillance	\$7000.00
Sous total	\$215194.10
Tps (5%)	\$10759.71
TVQ (7.5%)	\$16946.54
Grand Totale	<b><u>242900.34</u></b>

De plus l'article 2a est être ajouté au règlement 151ns et se lit comme suit ;

2a. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de \$235 000.00 , sur une période de 10 ans. pour le solde de la dépense de \$7 900.34le conseil affecte une partie de son fonds général.

L'article 4a.est ajouté au règlement 151ns et se lit comme suit ;

4a. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au règlement, l'aide fédérale versée dans le cadre du programme PRECO

2010-12-225

**Modification apporté au règlement d'emprunt 152ns**

**Étant donné** que le règlement d'emprunt 152ns avait été adopté par résolution 2010-11-195 à la séance régulière du mois de novembre dernier

**Étant donné** que nous devons décréter les travaux conformément à la loi sur les travaux municipaux

**Étant donné** que nous devons y inclure une description détaillée de la dépense telle que l'exige l'article 1063 du code municipal du Québec

Sur proposition de M Denis Leclerc, appuyé par M Claude Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'article 2 du règlement 152 ns soit remplacé par le suivant ;

2. Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de réfection des infrastructures de la rue de la Plaisance qui comprennent l'aqueduc, les égouts et la structure de la chaussée tel qu'il appert de l'estimation préparé par les consultant de Dessau en date du 3 novembre 2010 jointe au règlement comme annexe A

A cette fin, le conseil est autorisé à dépenser une somme de **\$1 116 853.08** incluant les frais, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus ;

Sous total Des partie A à D	\$ 945 460.09
Surveillance de chantier LVM	\$22 000.00
Plan et Devis	\$22 000.00
Sous total	\$989460.09
Tps (5\$)	\$49473.00
TVQ (7.5%)	\$77919.97
<b>Grand Totale</b>	<b><u>\$1 116 853.08</u></b>

De plus l'article 2a est ajouté au règlement 151ns et se lit comme suit ;

2a. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de **\$1 116 853.08** sur une période de 10 ans.

L'article 4a est ajouté au règlement 152 ns et le lit comme suit ;

4a. le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au règlement, l'aide financière versée dans le cadre du programme PRECO

2010-12-226

**Résolution pour le report de la date limite des travaux d'infrastructure pour les rues du repos et de la Plaisance**

**Attendu que** le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettait, à la condition de compléter avant le 31 Octobre 2011 les projets subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites PRECO

**Attendu que** pour être prolongés jusqu'au 31 Octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des travaux matériels réalisés avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise au ministère des Affaires municipale, des régions et de l'occupation du territoire pour ces travaux avant le 31 mars 2011

**Attendu que** le ministère des Affaires Municipales, des régions et de l'occupation du territoire doit recevoir avant le 12 janvier 2011 une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 Octobre 2011

**Attendu que** le ministère des Affaires Municipales, des régions et de l'occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier de réalisation signé par un ingénieur qui détaille les travaux à faire jusqu'au 31 Octobre 2011

Sur proposition de M Félix Larivière, appuyé par Mme Micheline Vaillancourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Chesterville ;

- s'engage à terminer le projet de la liste annexée à la présente résolution et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux exécutés après le 31 octobre 2011
- fournisse avec la présente résolution un calendrier de réalisation signé par un ingénieur qui détaille les travaux à faire jusqu'au 31 Octobre 2011
- accepte que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution, seront complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet du programme visé.

Sigle du programme visé	Numéro de dossier	Coût des travaux réalisés avant le 31 mars 2011	Coût des travaux réalisés entre le 1 <sup>er</sup> Avril et le 31 Octobre 2011
-------------------------	-------------------	---	--

PRECO	231707	\$98000.00	\$ 1097189.00
-------	--------	------------	---------------

**2010-12-227**

**Avis de réfection de bâtiment détruits et devenus vétustes**

Sur proposition de M Jean François Camiré, appuyé par M Denis Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer Mme Marie Pier Bédard, inspecteur en bâtiment, dans ses démarches pour faire respecter l'article 6 du règlement \_\_\_\_\_ intitulé ; Reconstruction ou réfection de bâtiment détruits ou devenus vétuste, le tout en relation avec le bâtiment situé au 9801 rte 161, Chesterville.

**2010-12-228**

**Avis de motion d'un règlement de taxation 2011 no 153n.s.**

Monsieur Félix Larivière, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement de taxation pour l'année 2011

**2010-12-229**

**Question du public**

A 18hr50, vient, la période de question prévue au cours de laquelle aucune question n'est formulée.

**2010-12-230**

**A 18 H 50, l'agenda étant épuisé, la séance est levée**

---

M Louis Lafleur  
Maire

---

Mme Lise Setlakwe  
Secrétaire-Trésorier  
Directrice générale  
Par intérim